

PRIME DE 400 EUROS : BONJOUR L'EQUITE DE TRAITEMENT !

Alors que cette prime a été versée en décembre pour les agents de droit privé, nous agents publics l'attendons toujours 6 mois plus tard !
Délai d'examen des tutelles de 2 mois au départ, elle fut d'abord annoncée en mars puis avril, puis mai, puis juin mais... la DG attendant la signature du décret, ce ne sera pas le cas.



En CSEC le 23 juin, les élu-es SNU ont proposé une motion : « *Au vu du retard incompréhensible pris dans le versement de la prime de 400 euros auprès des agents publics et eu égard à sa validation ministérielle les élu-es du CSEC exigent que la direction générale verse cette prime avant les premiers départ en congés sous toute forme qu'elle sera capable de mettre en œuvre pour l'ensemble des agents publics.* »

Cette motion a été votée à l'unanimité (en dehors de la CFE-CGC qui a fait NPPV).

GAGEONS QU'ELLE SERA SUIVIE D'EFFET ET QU'ENFIN NOUS, AGENTS PUBLIC, POURRONT BENEFICIER DE CETTE PRIME DE DECEMBRE.

Problème



**CAMPAGNE D'AVANCEMENTS 2021 AU CHOIX¹ :
LA CONCURRENCE SERA RUDE !!!**

La nouvelle classification a remis en place le principe de la promotion « au choix » permettant à une région de promouvoir directement des agent-es public par un changement de niveaux d'emploi (passage de 2.1 à 2.2 par exemple) ou de catégorie (passage de 2 [2.1, 2.2, 2.3] à 3).

CHANGEMENT DE NIVEAUX : quotas de 135 au niveau national dont 3 pour la BFC

- 2 pour passage de niveau 2.1 à 2.2 : 61 agent-es sont concerné-es
- 1 pour passage de niveau 2.2 à 2.3 : 25 agent-es sont concerné-es

« *L'attribution d'un avancement de niveau s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle des agents et au vu des propositions motivées des supérieurs hiérarchiques directs des agents.* »

3 quotas pour 86 agent-es, pour le SNU BFC si ce « choix » va donner la possibilité à 3 collègues d'évoluer, il fait surtout le jeu de la concurrence entre collègues, entre sites (quelle ELD saura le mieux vendre son « poulain » ?), entre DT (quelles seront là, les heureuses élu-es ?).

Souvenons-nous que les recours classif n'ouvraient pas cette possibilité alors que bon nombre d'entre nous estimaient ne pas avoir été reclassifiés sur le bon niveau au regard de leurs expériences, 3 places pour 88 agent-es, est-ce bien raisonnable ?

Rassurons-nous néanmoins, la DG a mis de côté 12 quotas pour des attributions supplémentaires !!!

¹ INSTRUCTION n°2021-22 du 22 juin 2021 : Campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

CHANGEMENT DE CATEGORIE : quotas de 8 au niveau national

« La dotation de 8 quotas de changement de catégorie au choix fixée ne permettant pas une ventilation régionale, l'examen et le choix des agents promouvables par ce dispositif seront effectués au national par la direction générale, sur propositions des directions d'établissement. »

Au regard des dernières sélections internes (d'avant la classif) et de l'absence de lauréat-es en région (rien en 2019 [cadres opérationnels], 2018 [conseiller-ères], 2 en 2017 [conseiller-ères référent-es]), notre établissement sera-t-il à même de décrocher 1 des 8 quotas ?

« Les changements de catégorie au choix s'effectuent sur proposition du responsable hiérarchique et après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. »

Si le SNU BFC note les mêmes problématiques de mise en concurrence des agent-es, il remarque que contrairement à la reclassification qui statuait à l'instant t, ce processus entend prendre en compte l'expérience. A voir comment celle-ci sera prise en compte !!! Souvenons-nous que 17 dossiers de recours portant sur un changement de catégorie ont été étudiés suite à la reclassification des agents publics... et que tous ont reçus une fin de non-recevoir !

La DG annonce au dernier trimestre 2021, la mise en place de **Sélections Internes** :

- catégorie 2 vers 3 (conseiller-ères [ex niv II et III] vers REP, Chargé de projet [ex niv IVA] 30 places
- psychologues du travail 10 places

Malgré une réticence sur l'organisation de ces épreuves, la DG s'orientant sous couvert de risques sanitaires sur une dématérialisation des épreuves, le SNU BFC vous invite pour que vive le statut à vous positionner sur ces sélections.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES STATUT PUBLIC

Entre le 4 et le 18 novembre, nous serons appelé à voter pour nos représentants au niveau national et régional en CCPN (Commissions Consultatives Paritaires Nationales) et CCPLU (Commissions Consultatives Paritaires Locales Uniques).

En région, nous sommes au 31 mai 91 agents publics :

Catégorie	2	3
Agents	86	1



Nous serons donc amené à voter sur :

Catégorie 2 :

CCPN 2 : 6 titulaires – 6 suppléant-es

La CCPN 2 aura compétence uniquement sur le volet disciplinaire et sur les 3 derniers grades d'une décision régionale :

Groupes	1	2	3	4
Sanctions	Avertissement Blâme	Abaissement d'échelon Exclusion temporaire (maxi 6 mois) Déplacement d'office	Reclassement niveau immédiatement inférieur Exclusion temporaire de fonctions de 6 mois à 2 ans	Licenciement

CCPN3 : 4 titulaires – 4 suppléant-es

Comme la CCPN 2, elle sera compétente sur le volet disciplinaire mais aussi sur les recours*.

* Refus de : temps partiel, formation, rattachement référentiel métiers...

CCPLU 2 : 2 titulaires – 2 suppléant-es

Cette CCPLU unique sera compétente sur les champs des recours*.

Nous publions et mettons à votre disposition un guide des droits SNU spécifique statut public, si vous souhaitez le recevoir, faites-en nous la demande à Syndicat.SNU-BFC@pole-emploi.fr

